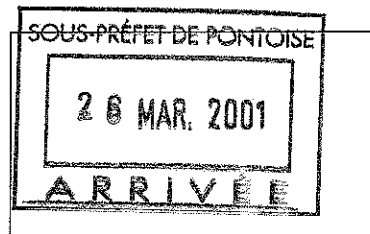


65, AVENUE GASTON VERMEIRE  
95340 PERSAN  
TÉL : 01.39.37.48.80  
FAX : 01.39.37.48.81

ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 2001/21//PM

RECEPTION PREFECTORALE



**Objet : Arrêté Permanent portant création de deux emplacements de stationnement réservé aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (G.I.C.) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G.) au droit des n°172 et n°174 Avenue Jacques Vogt.**

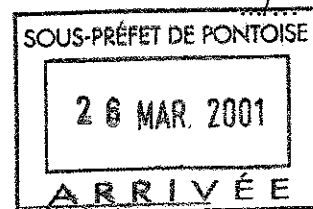
NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2211/1, L. 2212/5, L. 2213/1, L. 2213/2 et L. 2214/3,
- VU Le Code de la Route, notamment les Articles R. 37-1, R. 225, R.233-1 R.285,
- VU Le Code Pénal, notamment les Articles R. 610-1 à R. 610-5
- VU La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.
- VU L'Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire N°68/103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974.

CONSIDERANT : Qu'en application de ses pouvoirs de police, il appartient au Maire de prendre les mesures permettant de faciliter les déplacements des personnes handicapées utilisant des voitures particulières,

## ARRETONS



### ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, il est créé deux emplacements de stationnement réservé aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil ou Grand Invalide de Guerre au droit du n° 172 Avenue Jacques Vogt d'une part et au droit du n° 174 Avenue Jacques Vogt d'autre part.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté n°130/99/PM en date du 15 Septembre 1999

### ARTICLE 3 :

Tout stationnement de véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'Article R37.1 du Code de la Route et il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière dudit véhicule dans les conditions définies par les textes en vigueur.

### ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions des articles ci-dessus sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Persan.

### ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déferées devant les Tribunaux compétents

### ARTICLE 6 :

Monsieur Le Sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de PERSAN, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 23 Février 2001

Arnaud BAZIN  
Maire de Persan  
Conseiller Général du Val d'Oise

